

JMB

N°2026-27

OBJET

**Participation au plan média
de l'Office de Tourisme de
Saint-Lary-Soulan**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : 12
+ 1 procuration

Affiché à la porte de la mairie
le 13 mars 2026 selon le relevé
de décisions

L'an **deux mille vingt-six**, le **onze mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Absents/excusés : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir

Le montant de la participation du SIVU Aure 2000 au plan média de la saison 2025-2026, d'un montant de 84.000 €, est réparti en fonction de la redevance perçue par chacune de ces cinq communes.

Cependant, le jugement du tribunal administratif de Pau du 3 mai 2019 a conclu que la commune de Cadeilhan-Trachère n'est pas tenue de participer aux charges du SIVU Aure 2000 (jugement confirmé par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 17 décembre 2021).

Ainsi, la participation au plan média qui devrait incomber à la commune de Cadeilhan-Trachère est répartie entre les quatre autres communes.

La répartition de la participation du SIVU Aure 2000 au plan média de l'office de tourisme s'établit ainsi qu'il suit :

- Saint-Lary Soulan	49 856,21 €
- Vignec	15 367,50 €
- Aulon	8 235,79 €
- Vielle-Aure	10 540,50 €
- Cadeilhan-Trachère	0,00 €

Je vous propose d'approuver cette répartition et le versement de la commune de Saint-Lary Soulan au SIVU Aure 2000 d'une participation de 49 856,21 € au titre du financement du plan média de l'office de tourisme.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260311-DEL-2026-27-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la répartition de la participation au plan média 2025-2026 ainsi qu'il suit :

- Saint-Lary Soulan	49 856,21 €
- Vignec	15 367,50 €
- Aulon	8 235,79 €
- Vielle-Aure	10 540,50 €
- Cadeilhan-Trachère	0,00 €

- D'approuver le versement au SIVU Aure 2000 d'une participation de 49 856,21 € au titre du plan média de l'office de tourisme.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026



Le maire,

André Mir